



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	07
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle SYORD

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

084/ OBJET : BILAN FINANCIER DES TRAVAUX RÉGIE 2025 ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX RÉGIE EN 2026

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°098 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative au dispositif de mise en œuvre de la valorisation des travaux régie.

CONSIDÉRANT qu'ainsi le coût de production des travaux régie (fourniture et coût du personnel) est valorisé en investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le taux moyen horaire des agents intervenant à 22,50€, taux qui pourra être réévalué les années suivantes ;

CONSIDÉRANT qu'en fin d'exercice budgétaire, l'ordonnateur dresse un « état des travaux d'investissement effectués en régie » en distinguant le coût des matières premières, des frais de personnel. Ainsi pour l'année 2025 les travaux réalisés peuvent être classés comme suit :

Type d'opérations	Coût fournitures	Coût du personnel	TOTAL
Travaux rénovation énergétiques (LEDS et radiateurs)	20 513,37	12 460,80	32 974,17
Travaux de mise aux normes	4 417,92	3 344,00	7 761,92
Travaux d'amélioration sanitaires (douche)	1 648,05	572,00	2 220,05
Installation de visiophones	14 114,60	3 234,00	17 348,60
Création d'alimentation électrique, bornes et vidéoprojecteurs interactifs	2 911,08	3 520,00	6 431,08
Rénovation et création de mobiliers	8 239,23	5 621,00	13 860,23
TOTAL	51 844,25	28 751,80	80 596,05

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur doit également effectuer des opérations d'ordre budgétaire, les mandats sur les différentes natures comptables concernées et le titre en section de fonctionnement sur le compte 72 (Production immobilisée). Il devra également intégrer l'immobilisation acquise dans son inventaire en lui affectant un numéro d'inventaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'inscrire une recette de fonctionnement d'un montant de 28 751,80 € au budget 2025 sur le compte suivant :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne
DST_PBATI	020	21351	TPB2	IT_BAT29

CONSIDÉRANT que pour éviter les mouvements d'ordre comptable pour l'achat de fourniture et de matériel de la section de fonctionnement en investissement, il est proposé d'imputer des biens corporels de faible valeur, d'un montant inférieur à 500,00€ T.T.C., directement en section d'investissement pour 2026. Ainsi, pour 2026, il est proposé que les fournitures et outillage de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrains et de voirie dans le cadre de la réalisation des travaux en régie soit imputés en section d'investissement sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2026.

VU l'avis favorable de la Commission municipale des finances du 13 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 17 novembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du bilan des travaux régie 2025 et des mouvements d'ordre budgétaire à réaliser en fin d'exercice 2025 tel qu'énoncés précédemment ;

RECONDUIT pour l'année 2026 les dispositifs selon la mise en œuvre suivante :

- Fixation d'un coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents du C.T.M. à 22,50 €, comprenant les salaires et charges ;
- Imputation en section d'investissement des biens revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les biens meubles constituant des immobilisations sur les natures comptables suivantes :

- 2188 : fournitures et outillages de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de maçonnerie, d'aménagement de terrain et de voirie,
- 2158 : fournitures pour les installations, matériels et outillages techniques
- 21351 : fournitures et outillages pour les constructions
- 2128 : Fournitures et outillages pour les agencements et aménagements de terrains

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

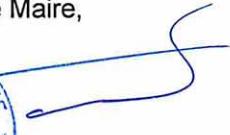
Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 13/12/2025
publié ou notifié le 23/12/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,


Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.